

3/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Moselle dans sa séance du 28 novembre 1935

A R R Ê T É

Article premier.

Le sol de la Place d'Armes à PHALSBURG (Moselle) est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture ^{et} / au Maire de la commune de **PHALSBOURG**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **28 FEV 1936**

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - 14 -

